



Règlement intérieur de L'Accueil Collectif de Mineurs (ACM 3-17 ans)

SOMMAIRE

- Article 01 Horaires et lieux d'accueil des enfants et des jeunes
- Article 02 Horaires, lieu et modalités d'inscriptions
- Article 03 Dossier d'inscription
- Article 04 Absence – Annulation - Retards parent(s)
- Article 05 Participation financière
- Article 06 Facturation
- Article 07 Allergies alimentaires ou troubles de santé
- Article 08 En cas d'accident
- Article 9 Assurance
- Article 10 Consignes
- Article 11 Réclamations
- Article 12 Exécution

ARTICLE 1 / Horaires et lieux d'accueil des enfants et des jeunes

L'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) s'adresse à tous les enfants scolarisés de 3 à 17 ans.

Les enfants de 3 à 10 ans (primaires) :

Ils sont accueillis dans les locaux de l'ALSH Jean-Paul HOULIÉ, situé au 393, Chemin Saint Pierre à Pélissanne ou dans ceux de l'Espace Roger Toupie, avenue Général De Gaulle à Pélissanne.

Les enfants sont accueillis durant les mercredis des semaines scolaires et toutes les périodes de vacances scolaires sauf celles de Noël.

2 types d'accueil sont proposés, le choix de l'une ou l'autre des formules se faisant au moment de l'inscription :

- **Un accueil à la Journée**, dans les locaux de l'ALSH Jean-Paul HOULIÉ, les mercredis des semaines scolaires et durant les vacances scolaires

Accueil du matin : de 7h30 à 9h30, les mercredis des semaines scolaires et vacances scolaires.

Accueil du soir : Le départ des enfants se fait à partir de 17h jusqu'à 18h, les mercredis et vacances scolaires.

- **Un Accueil à la demi-journée**, dans les locaux de l'Espace Roger TOUPIE, les mercredis des semaines scolaires uniquement

Accueil du matin : de 7h30 à 9h30

Le départ des enfants se fait à partir de 13h jusqu'à 14h.

Les activités proposées par le Service Éducation Jeunesse sont adaptées aux rythmes et aux besoins de l'enfant, selon son âge.

Les jeunes de 11 à 17 ans (collégiens/lycéens)

Ils sont accueillis dans les locaux de l'Espace Roger Toupie, avenue Général De Gaulle à Pélissanne.

Périodes d'accueil : durant les mercredis des semaines scolaires et toutes les périodes de vacances scolaires sauf certaines semaines du mois d'août (se rapprocher du SEJ car le calendrier est variable) et celle de Noël.

Horaires d'accueil les mercredis : de 12h à 18h

Horaires d'accueil les vacances scolaires : de 8h à 18h

Accueil du matin : de 8h à 9h30, durant les périodes de vacances scolaires.

Accueil du soir : Le départ des enfants se fait à partir de 16h30 jusqu'à 18h, les mercredis et vacances scolaires.

Les parents (ou responsable légal) s'engagent à respecter les horaires. En cas de retard, les parents doivent avertir le responsable de l'ACM ou le Service Éducation et Jeunesse.

ARTICLE 2 / Horaires, lieu et modalités d'inscriptions

Les inscriptions pour les 3 à 17 ans se font soit à l'accueil du Service Education et Jeunesse, soit par internet via l'adresse mail sei@ville-pelissanne.fr.

Les horaires de permanences du secrétariat du Service Éducation Jeunesse sont :

- lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 18h
- vendredi : service fermé au public, veille téléphonique et traitement des courriels uniquement de 8H à 12h et de 13H30 à 18H

Les demandes de préinscription (courriels) ne sont prises en compte qu'à partir de 8h le 1^{er} jour des inscriptions.

Tous les mails arrivés avant 8h ne peuvent pas être pris en considération.

Une réponse est adressée à chaque famille après enregistrement du mail de demande d'inscription garantissant ainsi aux familles la prise en compte de leur requête.

La demande de préinscription n'exclut pas la conformité des documents d'inscription. L'inscription ne peut être validée qu'après réception du dossier complet de l'enfant (cf Article 3)

Attention, un quart des effectifs est pris en compte à l'accueil du SEJ, les trois autres quarts des inscriptions se faisant par mail.

Lorsque la limite des places disponibles est atteinte, une liste d'attente est constituée.

En cas de désistement d'un enfant inscrit, la place libérée est alors proposée à un enfant placé en liste d'attente.

Exemple : Pour un accueil de loisirs ouvert à 72 places, 54 inscriptions seront enregistrées par mail et 18 inscriptions pourront être acceptées au secrétariat du SEJ.

Modalités d'inscription pour les mercredis des semaines scolaires :

L'inscription pour les mercredis de l'année scolaire suivante a lieu durant le dernier trimestre de l'année en cours.

La date d'inscription est transmise par le biais d'affiches exposées à l'entrée des écoles et des services de la mairie de Pélissanne ainsi que sur le site de la ville

Par exemple, l'inscription pour les Mercredis 2023-2024 aura lieu durant le dernier trimestre scolaire 2022-2023.

L'inscription peut être annuelle, mensuelle ou ponctuelle, dans la limite des places disponibles. Toutefois, les inscriptions annuelles sont prioritaires aux autres et l'inscription mensuelle est prioritaire à l'inscription ponctuelle.

Pour une inscription en cours d'année (annuelle, mensuelle ou ponctuelle) une fiche d'inscription doit être remise au plus tard quinze jours avant le mercredi concerné, jour de présence de l'enfant.

Toute période d'inscription aux mercredis dure 15 jours. La 1^{ère} semaine est réservée aux Pélissannais, dans la limite des places disponibles.

Modalités d'inscription pour les vacances scolaires :

L'inscription se déroule environ 4 semaines avant la période de vacances pour toutes les périodes à l'exception des vacances d'été.

La date d'inscription est transmise par le biais d'affiches exposées à l'entrée des écoles et des services de la mairie de Pélissanne ainsi que sur le site de la ville

Une fiche d'inscription doit être remise à partir de la date d'ouverture d'inscription de la période concernée pour qu'elle puisse être enregistrée et validée.

Toute période d'inscription aux vacances scolaires dure 15 jours. La 1^{ère} semaine est réservée aux Pélissannais, dans la limite des places disponibles.

L'inscription à l'ACM des vacances scolaires se fait uniquement à la semaine.

ARTICLE 3/ Dossier d'inscription

Pour que l'enfant puisse être inscrit le dossier doit contenir obligatoirement :

- La fiche de renseignements et sanitaire de liaison,
- Le formulaire d'inscription à l'accueil et la période concernée.
- Un justificatif de domicile
- Certificat de vaccination de l'enfant à jour
- Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) (si nécessaire)

Tous les documents demandés doivent être signés par le responsable légal de l'enfant qui s'engage à respecter le règlement intérieur et financier.

Tout dossier incomplet ne pourra être accepté.

Pièces à fournir, non obligatoires :

- L'avis d'imposition N-1, pour le calcul du tarif en fonction des revenus de la famille (ex : pour la rentrée 2023, l'avis d'imposition reçu pour les revenus de 2022),
- Le numéro d'allocataire CAF (à renseigner sur la fiche sanitaires et de renseignements)
- Un RIB pour le responsable qui souhaite mettre en place le prélèvement automatique

L'inscription ne pourra pas être validée que si les précédentes factures (M -2) émises par le SEJ ont été préalablement acquittées. Le dossier sera placé en liste d'attente jusqu'à ce que l'impayé soit régularisé. Le nombre de places étant limité à l'accueil de loisirs, le SEJ ne peut pas garantir l'inscription à la prestation demandée.

Ex : pour une inscription à l'ACM des vacances d'avril faite le 7 mars 2023, date de démarrage de la période d'inscriptions, toutes les factures mensuelles jusqu'à janvier 2023 inclus devront avoir été réglées avant cette date, le 7 mars 2023.

Attention, l'avis d'imposition et numéro d'allocataire CAF ne sont pas des pièces à fournir obligatoirement. Elles permettent aux familles de bénéficier d'un tarif calculé en fonction des revenus de la famille et/ou d'une prise en charge de la CAF (Caisse d'Allocation Familiale). Si ces pièces ne sont pas remises à l'inscription, toutes les factures établies avant la remise de ces pièces ne pourront être modifiées. Sa prise en compte sera effective uniquement sur la période en cours sans possibilité de rétroactivité sur les périodes antérieures.

Les parents, ou le responsable légal, devront signaler au moment de l'inscription l'identité des personnes majeures qui seront mandatées pour venir chercher l'enfant. Ces personnes devront se présenter auprès du responsable de l'ACM munies d'une pièce d'identité.

Si occasionnellement, l'enfant doit être confié à une autre personne : les parents devront le signaler par écrit au responsable de l'ACM ou au secrétariat du Service Éducation Jeunesse.

Tout changement de situation (numéro de téléphone, situation familiale, adresse, problème de santé de l'enfant) doit être communiqué au plus tôt par les responsables légaux au service éducation jeunesse.

La copie des fiches de renseignements et sanitaires est transmise à tous les responsables de restaurant afin d'être informés de la situation de chaque enfant, ainsi qu'aux services de secours en cas d'accident.

Tout enfant non inscrit à l'ACM ne pourra être accepté.

ARTICLE 4 / Absence(s) enfant(s) ou retard(s) parent(s) ou personne(s) habilitées à récupérer l'enfant à l'ACM les mercredis ou durant les vacances

Gestion des absences enfants :

En cas d'absence d'un enfant à l'ACM le mercredi ou les vacances, les parents, ou le responsable légal, doivent prévenir le secrétariat du Service Education et Jeunesse au plus tard avant 9 heures le matin. Il est important pour la sécurité des enfants d'avoir connaissance

des absences éventuelles afin de rectifier les listes d'appel chaque mercredi ou chaque jour des vacances scolaires.

Tous les mercredis ou période de vacances scolaires initialement prévus sur la fiche d'inscription sont dus à l'exception des cas suivants :

- signalement par écrit (mail ou courrier daté) de l'absence de l'enfant, au plus tard 1 semaine avant pour les mercredis et avant midi ou 15 jours avant la période des vacances scolaires auprès du Service Education Jeunesse (SEJ). Ex : pour l'annulation d'une semaine du mois de juillet, l'annulation doit être enregistrée 15 jours avant le 1er jour des vacances du mois de juillet.
- absence pour maladie, hospitalisation ou évènement grave de l'enfant ou d'un membre de la cellule familiale (parents, grands-parents, fratrie) sur présentation ou envoi d'un certificat médical au SEJ dans un délai de 7 jours.

Dans ces cas, le mercredi ou la semaine réservée ne sera pas facturé(e). Passé ce délai, l'absence ne sera pas déduite de votre facture

Attention, au bout de 3 absences consécutives le mercredi (hors absences pour maladie, hospitalisation ou évènement grave de l'enfant ou d'un membre de la cellule familiale sur présentation d'un justificatif dans les délais évoqués ci-dessus) l'inscription sera annulée pour le restant de l'année. Les parents devront procéder à la réinscription de leur enfant.

Gestion des retards parents ou personne(s) habilité(es) à récupérer le(s) mineur(s) :

Dans le cas où il serait constaté plus de 3 retards ou 1 retard de plus de 15 minutes sur un des accueils du soir des activités du SEJ, une lettre d'avertissement serait adressée au responsable légal.

L'inscription du ou des enfants à l'activité concernée peut être suspendue pour une durée déterminée pouvant aller jusqu'à la fin de l'année scolaire.

ARTICLE 5/ Participation financière (tarifs pouvant être modifiés par arrêté municipal)

Les enfants de 3 à 17 ans :

Pour les mercredis et les vacances scolaires

Les familles dont le quotient familial se situe entre 0 et 1200€ bénéficieront de l'aide LEA (l'aide aux Loisirs Equitables et Accessibles) de la Caisse d'Allocations Familiales.

Grille tarifaire en Euros des ACM des mercredis journées et des vacances scolaires avec prise en charge de la CAF – LEA

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF FAMILLES /JOUR/ENFANT
De 0 à 100€	1,35 €
De 101 à 200€	
De 201 à 300€	
De 301 à 400€	2,70 €
De 401 à 500€	3,60 €
De 501 à 600€	4,05 €
De 601 à 700 €	6,30 €

De 701 à 800 €	7,20 €
De 801 à 900 €	8,10 €
De 901 à 1000 €	9,00 €
De 1001 à 1100 €	9,90 €
De 1101 à 1200 €	10,80 €

Pour les familles n'entrant pas dans le cadre du LEA, la participation financière est faite en fonction de la grille tarifaire ACM par jour et par enfant ci-dessous.

Grille tarifaire en Euros des ACM des mercredis et des vacances scolaires en fonction des revenus des familles (non éligibles LEA)

Tarifs	Tranche d'imposition	Tarifs d'une journée d'ALSH
Tarif 1	0 à 300€	8.25 €
Tarif 2	De 301 à 600€	9,35 €
Tarif 3	De 601 à 900€	10,40€
Tarif 4	De 901 à 1200€	11,45 €
Tarif 5	De 1201 à 1500€	12,50 €
Tarif 6	De 1501 à 2000€	13,55 €
Tarif 7	De 2001 à 3500€	15,60 €
Tarif 8	De 3501 à 4500€	17,70 €
Tarif 9	De 4501€ et plus	18,80 €

Pour les enfants placés en famille d'accueil, le tarif 1 sera appliqué.

Pour les agents de la mairie de Pélissanne, devant inscrire leurs enfants afin d'effectuer des missions pour la collectivité en dehors de leurs horaires habituels de travail, la gratuité sera appliquée.

Grille tarifaire en Euros des ACM en demi-journée du mercredi hors vacances scolaires Valable pour l'accueil du matin (pour les primaires) ou de l'après-midi (pour les collégiens et lycéens)

avec prise en charge de la CAF - LEA

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF FAMILLES /DEMI-JOURNEE/ENFANT
De 0 à 100€	0,90 €
De 101 à 200€	
De 201 à 300€	
De 301 à 400€	1,80 €
De 401 à 500€	2,40 €
De 501 à 600€	2,70 €
De 601 à 700 €	4,20 €
De 701 à 800 €	4,80 €
De 801 à 900 €	5,40 €
De 901 à 1000 €	6 €

De 1001 à 1100 €	6.60€
De 1101 à 1200 €	7.20€

Grille tarifaire en Euros des ACM en demi-journée du mercredi hors vacances scolaires
Valable pour l'accueil du matin (pour les primaires) ou de l'après-midi (pour les collégiens et lycéens) en fonction des revenus des familles (non éligibles LEA)

Tarifs	Tranche d'imposition	Tarifs d'une ½ journée d'ALSH
Tarif 1	0 à 300€	5,40 €
Tarif 2	De 301 à 600€	6 €
Tarif 3	De 601 à 900€	6,70 €
Tarif 4	De 901 à 1200€	7,40 €
Tarif 5	De 1201 à 1500€	8 €
Tarif 6	De 1501 à 2000€	8,70 €
Tarif 7	De 2001 à 3500€	10 €
Tarif 8	De 3501 à 4500€	11,40 €
Tarif 9	De 4501€ et plus	12 €

Pour les enfants placés en famille d'accueil, le tarif 1 sera appliqué.

Pour les agents de la mairie de Pélissanne, devant inscrire leurs enfants afin d'effectuer des missions pour la collectivité en dehors de leurs horaires habituels de travail, la gratuité sera appliquée.

ARTICLE 6/ Facturation

CF « Règlement financier relatif au paiement des factures du service éducation jeunesse et du multi accueil », disponible à l'accueil du SEJ ou sur le site internet de la ville www.ville-pelissanne.fr

ARTICLE 7/ Allergies alimentaires ou troubles de santé

Pour les enfants souffrant d'allergie alimentaire ou d'un trouble de santé, un projet d'accueil individualisé (PAI) doit être établi par les parents, un médecin et l'équipe encadrante.

Pour cela, les parents doivent prendre rendez-vous avec le médecin scolaire via le directeur de l'école au plus tôt afin que ce PAI puisse être mis en place.

Toutefois, si lors du rendez-vous avec le médecin scolaire, un des responsables du SEJ est présent et signe le PAI alors ce document sera valable pour toutes les activités (périscolaire, accueil de loisirs, séjours, etc.) organisées par la commune.

Dans le cas contraire un autre PAI devra être établi par le médecin traitant. Le formulaire est à retirer au secrétariat du SEJ.

Attention, les ordonnances et médicaments doivent être en cours de validité pour que l'enfant puisse être accueilli.

Pour des raisons de sécurité, un enfant souffrant d'allergie ne pourra pas être accepté sans PAI, les directives de celui-ci nous permettant d'accompagner l'enfant en fonction de ses problèmes de santé.

Un « tarif réduit PAI » est destiné aux familles dont l'enfant souffre d'allergie alimentaire ou d'un trouble de santé et portant un panier repas après mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) lors des mercredis et vacances scolaires :

Tarifs (en fonction des revenus des familles)	Tranches d'imposition	Tarifs réduits (PAI) sur une journée ACM	Tarifs réduits (PAI) sur ½ journée ACM
Tarif 1	0 à 300€	5.75 €	2.90 €
Tarif 2	De 301 à 600€	6.85 €	3.50 €
Tarif 3	De 601 à 900€	7.90 €	4.20 €
Tarif 4	De 901 à 1200€	8.95 €	4.90 €
Tarif 5	De 1201 à 1500€	10 €	5.5 €
Tarif 6	De 1501 à 2000€	11.05 €	6.20 €
Tarif 7	De 2001 à 3500€	13.10 €	7.5 €
Tarif 8	De 3501 à 4500€	15.20 €	8.90 €
Tarif 9	De 4501€ et plus	16.30 €	9.5 €

ARTICLE 08 / En cas d'accident

En cas d'urgence, l'enfant sera transporté par les sapeurs-pompiers au centre hospitalier de Salon-de-Provence. La famille sera immédiatement prévenue par le responsable de l'ACM.

ARTICLE 9 / Assurance

La Mairie de Pélissanne a souscrit une assurance responsabilité civile pour les établissements qu'elle gère et pour l'encadrement des enfants inscrits. Toutefois, sa responsabilité ne sera plus engagée dès lors que l'enfant sera pris en charge par la personne qui l'accompagne.

Une assurance responsabilité civile individuelle doit être contractée pour les activités extrascolaires pratiquées par l'enfant.

ARTICLE 10 / Consignes

Les enfants doivent respecter les consignes transmises par le personnel chargé de l'ACM. Tout manquement à ces consignes pourra entraîner des sanctions par avertissement pouvant conduire à l'exclusion en fonction de la gravité de l'évènement. L'exclusion ne sera prononcée qu'à l'issue d'une procédure contradictoire en présence de l'enfant et du responsable légal.

ARTICLE 11 / Réclamations

Les familles devront adresser directement un courrier à l'attention de Mr Le Maire Pascal MONTECOT et Mr Frédéric BICHERON adjoint, délégué à l'Education, l'Enfance et la Jeunesse, la Restauration et la Citoyenneté pour toute réclamation ou observation.

En aucun cas, les réclamations ou observations devront être faites auprès du personnel concerné pendant leurs heures de travail ou sur leur temps personnel.

ARTICLE 12 / Exécution

Les services de la commune sont tenus de faire appliquer et respecter le présent règlement par tous les utilisateurs. Les utilisateurs s'engagent au respect du présent règlement sous peine d'exclusion temporaire ou définitive.

La commune se réserve le droit à tout moment d'apporter des modifications au présent règlement établi dans l'intérêt de tous.

Délibéré et voté par le Conseil municipal de Pélissanne en séance du 28 juin 2023.
Le présent règlement, joint à la délibération, a été transmis au contrôle de légalité en date du

Il est affiché au secrétariat du service éducation jeunesse ainsi que sur le site internet de la ville.